



Fédération de la santé et des services sociaux-CSN

1601, avenue De Lorimier, Montréal (Qc) H2K 4M5

Tél. : 514 598-2210 Téléc. : 514 598-2223

ENVOYÉ PAR COURRIEL

19 janvier 2021

Madame Manuelle Oudar
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Siège social
524, rue Bourdages
Québec (Québec)
1M 1A1
manuelle.oudar@cnesst.gouv.qc.ca

Objet : Intervention urgente requise

Madame Oudar,

Par la présente, nous sollicitons une intervention urgente de votre part, afin que la CNESST exige des employeurs que les appareils de protection respiratoire requis pour protéger efficacement toutes les travailleuses et tous les travailleurs appelés à intervenir auprès de cas suspectés ou confirmés de COVID-19 leur soient immédiatement offerts, et ce, considérant le rôle de la transmission aérienne du virus.

Dès le début de la pandémie, nous avons multiplié les demandes en ce sens, lesquelles sont malheureusement, et de manière inexplicable, restées lettres mortes, cela ayant eu pour conséquence que des travailleuses et des travailleurs ont été exposés à des *dangers pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique*, et ce, en contravention de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Or, à la lumière du nombre de personnes infectées au travail, certain au prix de leur vie, alors même que l'INSPQ reconnaît le risque de transmission aérienne de la COVID-19 et qu'une alternative au respirateur N-95 est maintenant acceptée par la CNESST (N-99 de la firme Dorma filtration), il nous apparaît incontournable d'exiger des employeurs qu'ils rendent ce matériel disponible sans délai.

Veuillez agréer, Madame Oudar, l'expression de mes sentiments distingués.

Judith Huot, Première vice-présidente (FSSS-CSN)